

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00066**

**PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT –  
ETUDE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE POUR LE  
DEVELOPPEMENT D'UN ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE  
(OFS) - AVENANT N°1 AU MARCHE 2022AT307**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le contrat de projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) conclu et signé entre l'Etat, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires en mai 2020,

VU la décision n°2022.01130 portant attribution du marché de réalisation de l'étude de faisabilité et d'opportunité pour le développement d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) au groupement constitué de Semaphores - mandataire, Adaltys et Modaal pour un montant de 44 700,00 € HT,

CONSIDERANT le besoin de prolonger le délai du marché pour réaliser l'étude en 2023,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n° 1,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2022AT307 est conclu avec le groupement Semaphores - mandataire, Adaltys et Modaal, afin de modifier les délais d'exécution des prestations de 6 à 13 mois.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération 449 du budget Aménagement de l'exercice 2023. Le versement pourra être effectué au fur et à mesure de l'avancement.

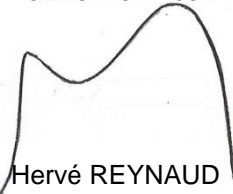
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230120-C20230006610

Date de mise en ligne : 01 février 2023